

**CONTRAT ENTRE :
LA SOCIETE LOGITUD Solutions
ET
LA MAIRIE DE ROYAN**

Contrat n° 20150858

D. 15.106

Préambule

Le présent contrat détermine les modalités de maintenance par la Société LOGITUD solutions à la MAIRIE DE ROYAN (Charente-Maritime) du progiciel suivant :

**PLANITECH MS : Gestion & planning des ressources partagées
+ module Full-Web**

CONTRAT :

Entre :

LA MAIRIE DE ROYAN
Hôtel de Ville
80, Avenue de Pontaillac
17200 ROYAN
Désignée ci-après "la personne publique"

Représentée par le Maire,

Représenté par son Député-Maire en exercice, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014, intervenue pour l'application des articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités de délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au profit du Maire, rendue exécutoire le 16 avril 2014 compte tenu de l'accomplissement des formalités légales, lui-même représenté par M. Patrick MARENGO, Premier Adjoint au Maire, en vertu de l'arrêté ASG n° 14.0689 en date du 17 avril 2014, lui portant délégation de fonctions et de signature, rendu exécutoire le 17 avril 2014, compte tenu de l'accomplissement des formalités légales,

D'UNE PART

Et,

La Société LOGITUD solutions, SAS,
Siège social : ZAC du Parc des Collines - 53 rue Victor Schoelcher - 68200 MULHOUSE
Registre de Commerce de Mulhouse n° TI 481 259 596 (2005 B 201)
Siret n° 481 259 596 00023

Représentée par Monsieur Benoît ROTHE Président Directeur Général,

Agissant pour le compte et au nom de ladite Société,

D'AUTRE PART,

Article I : Objet du contrat

La Société LOGITUD solutions s'engage à fournir à la personne publique, qui accepte, le service de maintenance du progiciel cité en préambule dans les conditions prévues au présent contrat.

Article II : Description de la prestation

La Société LOGITUD solutions, dans le cadre de ce contrat, s'engage :

- d'une part :

- à maintenir en bon état de fonctionnement le progiciel couvert par ce contrat,
- à corriger toutes anomalies de fonctionnement du progiciel maintenu,
- à effectuer la révision du progiciel (modification, adaptation, développement) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur à condition que le système installé chez la personne publique le permette,

en adressant à la personne publique un support magnétique et une documentation assurant le maintien du progiciel ;

- d'autre part :

- à informer la personne publique de toutes évolutions apportées au progiciel maintenu et à lui remettre toute documentation à ce sujet,
- à assister téléphoniquement la personne publique dans l'utilisation dudit progiciel.

2.1 Assistance téléphonique :

Si la personne publique rencontre une difficulté dans l'utilisation du progiciel, son correspondant peut téléphoner à la Société LOGITUD solutions, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

La réponse téléphonique sera immédiate ou fournie dans les quatre heures suivantes.

Il appartient au correspondant de se reporter au manuel d'utilisation du progiciel avant chaque appel téléphonique et de décrire de façon précise et exhaustive les symptômes du problème rencontré.

La personne publique devra, éventuellement, adresser à la Société LOGITUD solutions des éléments demandés par celle-ci.

2.2 Service de correction des défauts de fonctionnement du progiciel :

Ce service a pour objet la correction des anomalies selon les modalités définies ci-après.

Si la personne publique rencontre un problème quelconque dans l'utilisation du progiciel, le correspondant pourra appeler le support technique de la Société LOGITUD solutions, du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 14h à 18h.

Si l'anomalie relève du progiciel, la personne publique adressera à la Société LOGITUD solutions, une fiche d'anomalie. Cette dernière constituera la demande d'intervention qui sera envoyée à la Société LOGITUD solutions.

Anomalies non bloquantes :

Elles ne donneront pas lieu à un traitement immédiat de la part de la Société LOGITUD solutions. La correction devra toutefois être prise en compte lors de la mise à jour suivante du progiciel.

Anomalies bloquantes :

A compter de la réception de la fiche d'anomalie, la Société LOGITUD solutions dispose pour ce type d'anomalie d'un délai d'une heure ouvrée pour procéder à la prise en compte de l'anomalie. Le support technique pourra, le cas échéant et à cette occasion, re-formuler la nature de l'anomalie.

La Société LOGITUD solutions dispose d'un délai de 8 heures ouvrées à compter de la réception de la fiche d'anomalie pour mettre en œuvre une solution définitive dans la mesure du possible. Si tel n'est pas le cas, la Société LOGITUD solutions s'engage à mettre en œuvre dans ce même délai une solution provisoire pour rétablir les fonctionnalités défectueuses, sachant qu'elle disposera de 10 jours au terme de ce délai pour mettre en œuvre une solution définitive.

Pour la mise en œuvre d'une solution, la Société LOGITUD solutions est libre de choisir le mode d'intervention qu'elle juge le plus adéquat.

La Société LOGITUD solutions pourra intervenir par téléphone, en indiquant les manipulations à exécuter par l'un des correspondants de la personne publique.

Elle pourra intervenir sur site dans les conditions prévues à l'article VI. Tous les frais liés à l'intervention (transports, hébergements...) sont dans ce cas à la charge de la Société LOGITUD solutions.

Elle pourra également adresser à la personne publique, une mise à jour corrective par Email.

2.3 Service de mise à jour du progiciel :

Outre l'information de la personne publique sur toutes évolutions apportées au progiciel maintenu, ce service comprend l'envoi spontané à la personne publique des révisions du progiciel (modification, adaptation, développement) s'imposant à la suite d'un changement dans la réglementation en vigueur, à condition que le système installé à la personne publique le permette.

Les nouvelles versions seront accompagnées éventuellement de compléments au manuel d'utilisation et au manuel d'administration.

Article III : Exclusions

Ne peuvent en aucun cas être inclus dans la maintenance :

- la reconstitution des fichiers en cas de destruction accidentelle, sauf dans le cas où elle ferait suite à une opération conduite sous la responsabilité de la Société LOGITUD solutions. Dans cette éventualité, la Société LOGITUD solutions sera tenue pour responsable de toute perte définitive de données consécutive à une opération de maintenance menée dans le cadre de ce contrat. Elle prendra à sa charge tous les travaux et frais afférents nécessaires à la reconstitution des données et à la remise en service du progiciel ;
- le développement de nouveaux programmes,
- la réalisation de paramétrages mis à la disposition des utilisateurs ainsi que la modification des programmes en temps différé, au cas où la personne publique désire effectuer une adaptation du produit,
- la formation du personnel intervenant sur le système,
- le travail d'exploitation,
- les sauvegardes des fichiers et les saisies d'exploitation,
- le matériel, les accessoires et fournitures,
- les modifications à apporter au progiciel pour une utilisation sur un autre matériel que celui prévu.

Article IV : Prestations supplémentaires

Les prestations qui ne sont pas expressément prévues dans la liste des prestations fournies pourront être assurées par la Société LOGITUD solutions à titre de prestations supplémentaires et facturées en sus.

Article V : Anomalies

5.1 Une anomalie peut être bloquante ou non bloquante :

Une anomalie est dite bloquante lorsqu'elle rend impossible l'utilisation du progiciel pour toutes ou partie de ses fonctionnalités.

Une anomalie est dite non bloquante si l'utilisation complète du progiciel reste possible pour l'ensemble de ses fonctionnalités, même si cela se fait au moyen d'une procédure de contournement.

5.2 La personne publique devra établir une fiche pour toutes les anomalies ou incidents concernant le progiciel ainsi que tous les faits ayant entraîné ou susceptibles d'entraîner une anomalie dans le bon fonctionnement.

Article VI : Accès au progiciel

La personne publique s'engage à laisser au personnel envoyé par la Société LOGITUD solutions le libre accès au matériel et devra lui assurer l'assistance nécessaire.

Les interventions de la Société LOGITUD solutions pourront être réalisées du lundi au vendredi de 8h30 à 17h30.

Au cas où le technicien envoyé par la Société LOGITUD solutions ne pourrait avoir accès au matériel du fait de la personne publique, le temps passé par le technicien serait alors facturé en supplément, au tarif en vigueur.

Article VII : Obligations de la personne publique

La personne publique s'engage à respecter les conditions normales d'utilisation du progiciel, à appliquer strictement les instructions données par la Société LOGITUD solutions et à respecter toutes les dispositions du présent contrat.

La personne publique informera la Société LOGITUD solutions de toutes anomalies dans le fonctionnement du progiciel et lui indiquera tous changements de la réglementation en vigueur susceptibles de rendre nécessaire une révision du progiciel maintenu.

La personne publique sera tenue d'accepter toute révision de progiciel proposée par la Société LOGITUD solutions gratuitement. Seule la dernière version (release) sera maintenue.

La personne publique devra désigner au sein de son personnel une personne qualifiée qui sera le seul interlocuteur de la Société LOGITUD solutions.

Article VIII : Limitation de responsabilité

La Société LOGITUD solutions sera dégagée de toute responsabilité en cas d'inobservation par la personne publique de l'une des clauses du présent contrat et dans les cas prévus dans l'article III "Exclusions".

La responsabilité de la Société LOGITUD solutions ne pourra être recherchée en cas de force majeure ou pour d'autres motifs indépendants de sa volonté tels que grève, conflits sociaux, sinistres ou accidents.

Article IX : Durée

Le présent contrat entre en vigueur le 20 février 2015. La première période de maintenance s'étend de la date d'entrée en vigueur jusqu'au 31 décembre 2015.

A la fin de de la première période de maintenance, le contrat sera tacitement renouvelé pour une période d'un an, deux fois maximum.

Si la personne publique ne souhaite pas bénéficier de cette reconduction tacite, elle fera savoir à la Société LOGITUD Solutions par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au moins trois mois avant la date de reconduction annuelle.

Article X : Prix

Le tarif applicable à la date d'entrée en vigueur du présent contrat est un forfait de 15% (quinze pour cent) par an de 6 240,00 € HT du prix de cession du logiciel (non remisé), représentant un montant annuel de 936,00 € HT (neuf cent trente-six euros hors taxes), comprenant toutes prestations incluses dans le présent contrat de maintenance.

Pour la première période allant du 20 février 2015 au 31 décembre 2015, le montant calculé au proratas temporis est de 807,78 €HT (huit cent sept euros soixante-dix-huit centimes hors taxes).

Le tarif forfaitaire sera révisé par la Société LOGITUD solutions, dans le cadre des lois et règlements en vigueur. Cette redevance sera révisée chaque année à la date de renouvellement, en fonction de l'évolution à la hausse des indices Syntec selon la formule de révision suivante (en cas de baisse du tarif suite à une baisse de l'indice Syntec, le tarif ne sera pas révisé et celui de l'année précédente sera appliqué) :

FORMULE DE REVISION :

$$P1 = P0 \times \frac{S1}{S0}$$

P1 = Coût de la maintenance révisé
S1 = Dernier indice SYNTEC publié à la date de révision
P0 = Coût initial de la maintenance
S0 = Indice SYNTEC initial (**Décembre 2014 : 246,1**)

Le coût forfaitaire de maintenance est facturé d'avance chaque année.

Article XI : Modalités de paiement

Les paiements sont effectués selon les règles de la comptabilité publique, sur présentation de factures en un original et 2 duplicatas.

Les factures sont adressées à :

- Monsieur le Maire de la Commune DE ROYAN

L'ordonnateur chargé d'émettre les titres de paiements est :

- Monsieur le Maire de la Commune DE ROYAN

Le comptable assignataire des paiements est :

- Monsieur le Trésorier Principal de la Commune DE ROYAN

Article XII : Litige et attribution de loi et de juridiction

12.1 Litige : Les parties conviennent que tout litige intervenant dans l'application du présent contrat sera soumis à une commission mixte qui se réunira au siège de la Société LOGITUD solutions et qui sera composée au moins de trois représentants qualifiés de la personne publique et de trois représentants de la Société LOGITUD solutions.

12.2 Attribution de loi et de juridiction : En cas de contestation sur l'exécution du présent contrat ou sur son interprétation, à défaut d'accord amiable le Tribunal Administratif compétent sera le seul juge, en dernier recours. Cette attribution de compétence s'applique également en matière de référé.

Article XIII : Résiliation

Le droit de résiliation pourra être exercé unilatéralement par chaque partie au cas où l'autre partie manquerait lourdement à ses obligations contractuelles.

La résiliation prendra effet 3 mois après la mise en demeure par lettre recommandée avec avis de réception restée sans effet.

En cas de procédure collective telle que liquidation judiciaire, suspension provisoire des poursuites, faillite ou procédure similaire pour la Société LOGITUD solutions, le présent contrat sera résilié de plein droit dès l'ouverture de la procédure, dans la mesure où la législation d'ordre public l'autorise.

Article XIV : Cession

Le présent contrat ne pourra, du fait de l'une ou l'autre des parties, faire l'objet d'une cession totale ou partielle sauf accord écrit.

Article XV : Intégralité du contrat

15.1 Le présent contrat exprime l'intégralité des obligations des parties.

15.2 Aucune condition générale ou spécifique figurant dans les écrits et correspondances échangés par les parties ne pourra s'intégrer au présent contrat ; toute modification du présent contrat doit faire l'objet d'un avenant.

Article XVI : Non validité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent contrat sont tenues pour non valides ou déclarées telles en application d'une loi, d'un règlement ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, les autres stipulations garderont toute leur portée.

Article XVII : Assurances

La Société LOGITUD solutions est titulaire d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité tant civile que délictueuse du fait de son personnel.

Article XVIII : Secret professionnel

Sauf dérogation expresse, les personnels de la Société LOGITUD solutions sont tenus au secret professionnel pour tout ce qui a trait aux renseignements et documents qu'ils pourraient recueillir lors de l'exécution du présent contrat.

Ces renseignements, documents ou objets ne peuvent, sans autorisation de la personne publique, être communiqués à d'autres personnes que celles qui ont qualité pour les connaître. Il en est pareillement de tout renseignement de même nature parvenu à la connaissance de la Société LOGITUD solutions à l'occasion de l'exécution du service.

Tout usage commercial du contrat par la Société LOGITUD solutions est strictement interdit sans l'accord de la personne publique.

Article XIX : Propriété intellectuelle

La Société LOGITUD solutions garantit la personne publique contre toutes les revendications des tiers relatives à la propriété intellectuelle ou industrielle de tous les éléments composant les versions du progiciel livrées au titre de ce contrat.

Si tout ou partie des éléments composant le progiciel fourni par la Société LOGITUD solutions sont reconnus consister une contrefaçon ou autre violation de droits de propriété intellectuelle, la Société LOGITUD solutions devra :

- Soit modifier ou remplacer les éléments en litige ;
- Soit faire en sorte que la personne publique puisse utiliser les éléments en litige sans limitation et sans paiement de licence.

Fait à ROYAN , le - 3 MARS 2015

Pour la MAIRIE DE ROYAN



Pour Le Député-Maire
Et par délégation,
Le Premier Adjoint,

Patrick MARENGO

Pour la Société LOGITUD solutions

SAS LOGITUD SOLUTIONS
ZAC DU PARC DES COLLINES
53 rue Victor Schoelcher
63200 MULHOUSE

Tel. 03 89 61 53 33 - Fax 03 89 61 54 57
SIRET 481 259 596 00023